

tif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui constitue l'un des droits fondamentaux de l'homme,

Consciente du fait que le chômage des jeunes est un obstacle à leur pleine participation à la vie sociale et économique de leur pays, limite leur capacité de participer au processus de développement et constitue en outre une cause d'aggravation des maux de la société, et, à cet égard, soulignant l'importance que revêtent pour les jeunes les études secondaires et supérieures ainsi que l'accès à des programmes techniques, d'orientation et de formation professionnelle appropriés,

Estimant nécessaire que les Etats ainsi que les organisations internationales et leurs organes examinent d'une manière plus exhaustive, systématique et efficace les moyens de réaliser les droits de l'homme et d'en assurer la jouissance à la jeunesse, en particulier le droit à l'éducation et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes,

1. *Demande* à tous les Etats, eu égard à la proximité de l'Année internationale de la jeunesse, d'adopter les mesures législatives, administratives et autres propres à réaliser les droits de l'homme et à en assurer la jouissance à la jeunesse, en particulier le droit à l'éducation et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes;

2. *Fait appel* aux diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales pour que, lors de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, elles accordent une attention accrue aux moyens propres à assurer et à réaliser le droit fondamental des jeunes à l'éducation et la formation professionnelle et au travail;

3. *Prie* le Conseil économique et social, la Commission du développement social et la Commission des droits de l'homme, ainsi que les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, d'accorder une attention soutenue aux problèmes posés par le chômage des jeunes et aux moyens propres à les résoudre;

4. *Prie* le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse de veiller à ce que, dans le cadre des préparatifs de l'Année, une attention systématique et soutenue soit accordée aux efforts visant à promouvoir les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et la formation professionnelle et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes.

57^e séance plénière
13 novembre 1981

36/30. Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/52 du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé d'organiser une Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982, et 35/129 du 11 décembre 1980,

Considérant que le nombre de personnes âgées dans le monde, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, augmentera de façon spectaculaire au cours des vingt prochaines années,

Reconnaissant que les personnes âgées constituent une ressource humaine précieuse aussi bien dans les domaines économique et social que pour la transmission du patrimoine culturel,

Soulignant la grande importance de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement pour permettre de s'attaquer à la vaste gamme des questions que pose le vieillissement et pour faciliter la définition de lignes d'action visant à résoudre ces questions,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa première session, tenue à Vienne du 17 au 21 août 1981⁵²,

1. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement autrichien d'accueillir l'Assemblée mondiale sur le vieillissement⁵³;

2. *Décide* que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement se tiendra à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982;

3. *Décide en outre* que, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 8 ci-dessous, des réunions préalables se tiendront à Vienne pendant deux jours, immédiatement avant l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, pour permettre de parvenir à un accord sur toutes les questions de procédure et d'organisation à régler le jour de l'ouverture de l'Assemblée;

4. *Approuve*, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 8 ci-dessous, la tenue simultanée de trois réunions — séances plénières et séances de deux grandes commissions — pendant toute la durée de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

5. *Prie* le Secrétaire général, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 8 ci-dessous, de convoquer à Vienne deux sessions du Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, si possible du 1^{er} au 5 février et du 3 au 7 mai 1982, en vue d'achever les préparatifs et la mise au point de la documentation de l'Assemblée;

6. *Prie instamment* les pays qui sont en mesure de le faire d'apporter de généreuses contributions volontaires au Fonds pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

7. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population à continuer de fournir l'appui financier nécessaire aux travaux préparatoires de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

8. *Note* que les paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus ne seront appliqués que dans la mesure où les dispositions qu'ils prévoient pourront être financées par des économies sur les ressources demandées par le Secrétaire général, au titre des coûts directs et des coûts indirects répartis, au chapitre 4 B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983⁵⁴, ou par les contributions volontaires qui pourront être ou devenir disponibles dans le cadre du Fonds pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

57^e séance plénière
13 novembre 1981

⁵² A/36/472, annexe.

⁵³ Voir A/36/357.

⁵⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 6 (A/36/6 et Corr.1).